

REGLEMENT

JEU CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Gamned SAS ayant son siège social à 13001 Marseille - 40 La Canebière, organise un jeu concours, gratuit sans obligation d'achat intitulé « En route vers Marseille - Madrid » (ci-après « le Jeu ») du 25/09/09 au 06/12/09 inclus, selon les modalités exposées dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse), à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille ;
- de toute personne physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue uniquement par voie électronique sur le site internet www.ruedesjoueurs.com

Le principe du jeu consiste en l'inscription via un formulaire sur le site internet sus-énoncé.

Pour ce faire, il suffit de se connecter sur le site internet :

www.ruedesjoueurs.com, et de remplir un formulaire de participation disponible à l'adresse <http://www.ruedesjoueurs.com/concours>.

La participation au jeu est limitée à une inscription par e-mail et par nom/prénom.

Pour pouvoir déposer, il convient :

-1/ de remplir le formulaire de participation en renseignant les champs suivants :

- E-mail
- Nom et prénom
- Date de naissance
- Adresse
- Sexe
- Login (pseudo)
- Mot de passe

-2/ de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont mes centres d'intérêt principaux ? (liste de choix pré-définis :)
2. Combien de sports sont présents dans le comparateur de cotes des Bookmakers ? (liste de choix pré-définis :)
3. Combien de sites de Poker sont-ils sélectionnés dans le comparatif ? (liste de choix pré-définis :)
4. Pour quel jeu RueDesJoueurs.com ne propose-t-il pas encore de pronostic ? (liste de choix pré-définis :)

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice, sans qu'elle ait toutefois l'obligation de procéder

à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant limiter cette vérification aux seuls formulaires gagnants. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et plus généralement par tous moyens non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La détermination des gagnants se fera par tirage au sort.

Seuls participeront au tirage, les formulaires ayant correctement répondu aux questions 2,3 et 4.

En parrainant leurs amis par courrier électronique, via la page dédiée sur le formulaire du concours, les participants bénéficient de la possibilité de multiplier leurs chances. Dans la limite de 4 invitations envoyées par participant, chaque invitation donnera une chance supplémentaire d'être tiré au sort au participant qui l'aura émise.

Le 06 Décembre 2009 à minuit, le tirage au sort aura lieu de manière électronique de façon aléatoire.

ARTICLE 6 : LES LOTS et LEUR REMISE

Il y a deux cent cinq (205) lots à gagner :

- 1^{er} prix : 2 places pour le match de ligue des champions Olympique de Marseille - Real Madrid, mardi 8 décembre 2009 à partir de 20 heures 45, au Stade Vélodrome à Marseille (Tribune Jean Bouin) d'une valeur de 400€.

- 2^{ème} prix au 33^{ème} prix : un bon d'achat de 20€ sur un des sites Internet partenaires de l'opération. Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant devra auparavant avoir effectué une inscription valide sur le site du partenaire concerné, sans aucune obligation d'achat ultérieure.

- 34^{ème} prix au 98^{ème} prix : un bon d'achat de 10€ sur un des sites Internet partenaires de l'opération. Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant devra auparavant avoir effectué une inscription valide sur le site du partenaire concerné, sans aucune obligation d'achat ultérieure.

- 99^{ème} prix au 205^{ème} prix : un bon d'achat de 5€ sur un des sites Internet partenaires de l'opération. Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant devra auparavant avoir effectué une inscription valide sur le site du partenaire concerné, sans aucune obligation d'achat ultérieure.

Les gagnants seront avertis par e-mail, et devront retirer leur lot au 40 La Canebière 13001 Marseille.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles

sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Si l'adresse postale indiquée n'est pas valide, le gain sera perdu.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Le nom du bénéficiaire du lot ne pourra, en aucun cas, être changé, ni cédé à un tiers pour remboursement ou échange. Aucune exception ne sera faite.

Afin d'éviter toute fraude, la société organisatrice se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires concernant les participants, ce qui est accepté par ces derniers.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

L'organisateur se réserve le droit de faire paraître les nom et adresse dans la presse, en radio ou sous toute autre forme de publicité, des dits gagnants, sans que ceci ne lui ouvre d'autres droits que le lot attribué. Le gagnant accepte la citation de son nom ainsi que la reproduction photographique à l'occasion et dans le cadre de tout support à la convenance de l'organisateur.

Conformément à la loi du 06.01.78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose du droit d'accès et de rectification ou même de radiation de toute information le concernant, existant sur les fichiers réalisés à l'occasion du jeu, dont la société organisatrice est seule destinataire.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la société organisatrice à l'adresse suivante :

GamNed SAS - 40 la Canebière - 13001 Marseille.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la date du tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de modifier les lots, sous réserve qu'ils soient de nature et de valeur équivalente à celles des lots initialement mis en jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, reporter ou modifier les conditions du présent jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu, ils seront considérés comme des annexes au présent.

La responsabilité de la société ne saurait être encourue si :

- Un participant était déconnecté par l'opérateur téléphonique ou par son FAI ;
- Un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Un participant subissait une panne technique quelconque ;
- Une défaillance technique du serveur télématique empêchait un participant d'accéder au jeu ;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et des technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part des participants, l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse ci-dessous et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur, la date et l'heure de participation au jeu ainsi que le résultat obtenu au jeu : GamNed SAS - 40 la Canebière - 13001 Marseille.

Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux mois après la clôture du jeu.

Ce règlement est déposé auprès de la SCP S.C.P. DENIS ; 119, av. Gambetta 75020 PARIS,

Le règlement pourra être consulté à titre gratuit et pendant toute la durée du jeu :

- dans les locaux de la S.C.P. DENIS ; 119, av. Gambetta 75020 PARIS;

- sur le site web de l'Etude : <http://www.jackydenis.com/jeuxconcours/index.html>

Ledit règlement pourra également et à titre gratuit être remis à toute personne sur simple demande écrite adressée à :

GamNed SAS - 40 la Canebière - 13001 Marseille (frais d'affranchissement remboursés au tarif en vigueur pour une lettre simple, sur simple demande à raison d'une demande par personne et par adresse postale).

ARTICLE 10 : DIFFICULTES

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice, dont les décisions sont souveraines et sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant l'identité des gagnants ou l'interprétation ou l'application du règlement.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés par les participants au jeu concours peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

En adressant une simple demande écrite à la société organisatrice : GamNed SAS - 40 la Canebière - 13001 Marseille

Postée au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours.

En précisant son nom, adresse postale, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande. Les timbres de la demande de remboursement des frais de participations et celui de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent soit 0,45 euro TTC.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque.